

Règlement relatif aux frais pour les fonctionnaires de la Swiss Ice Hockey Regio League (RL)

Table des matières

Table des matières	2	6	Autres frais	5
Abréviations	2	6.1	Montants forfaitaires pour les frais	5
1 Généralités	3	6.2	Indemnités pour des mandats	5
1.1 Champ d'application	3	6.3	Frais à l'étranger	5
1.2 Définition du terme "frais"	3	7	Dispositions administratives	5
1.3 Indemnité du président et des présidents régionaux	3	7.1 Décompte des indemnités		5
1.4 Principe de remboursement des frais	3	7.2 Visa des frais		6
2 Frais de déplacement	4	7.3 Déclaration aux impôts de frais		6
2.1 Indemnité des kilomètres	4	8	Validité	6
2.2 Transports publics	4	8.1 Entrée en vigueur		6
3 Frais d'entretien	4	8.2 Annulation de l'ancien règlement		6
3.1 Montants	4	9	Annexe 1	7
4 Frais de logement	4			
4.1 Notes d'hôtels	4			
5 Indemnités de séances	4			
5.1 Indemnités	4			
5.2 Tarifs	4			

Abréviations

Les abréviations suivantes sont utilisées dans ce règlement des frais de la Swiss Ice Hockey Regio League:

RL	Swiss Ice Hockey Regio League
RLC	Regio League Committee
RC	Regio Committee

Généralités

1.1 Champ d'application

Ce règlement des frais est valable pour toutes les personnes, qui exercent une activité au sein de la Swiss Ice Hockey Regio League (RL) et qui ont droit à une indemnité de leurs frais. Il s'agit en particulier des personnes suivantes:

- Membres du RLC / collaborateurs du siège administratif
- Membres des RC Suisse Orientale, -Centrale et -Romande
- Délégués et représentants des clubs, pour autant qu'ils aient été convoqués à des séances / pour participer à des groupes de travail dans le cadre de la RL.

1.2 Définition du terme "frais"

Les frais au sens de ce règlement comprennent les dépenses supportées par un fonctionnaire bénévole de la Regio League dans l'intérêt de la RL. Tous les fonctionnaires sont tenus de maintenir les plus bas possible toutes les dépenses consenties dans le cadre de cette directive.

En règle générale, les indemnités et dépenses résultant des activités exercées seront remboursées:

- Frais de déplacement
- Frais d'entretien
- Frais de logement
- Indemnité de séances
- Autres frais (frais forfaitaires et frais à l'étranger)

1.3 Indemnité du président du RLC et des présidents des RC des trois régions

Le président du RLC et les présidents des RC reçoivent une indemnité forfaitaire pour leurs travaux au sein de RL. Les frais de déplacement et d'entretien résultant de leur fonction sont également réglés de manière forfaitaire. Le montant de cette indemnité forfaitaire est fixé par l'assemblée générale de la Regio League. D'autres indemnités de frais (comme indemnité pour participer à une séance, frais de déplacement et frais d'entretiens) ne peuvent pas être revendiquées. Des dérogations à cette directive doivent être approuvées par les délégués.

1.4 Principe de remboursement des frais

En principe, tous les frais pourront être décomptés selon les montants mentionnés ci-après.

Frais de déplacement

2.1 Indemnité des kilomètres

Lors de l'utilisation de la voiture privée, ce qui est la règle, les frais pour les kilomètres roulés seront indemnisés au conducteur. Le décompte est effectué du domicile jusqu'au lieu de la séance / de la manifestation. Si possible, des trajets avec le même but sont à coordonner (personne d'accompagnement).

CHF 0.75 par kilomètre peuvent être revendiqués.

Le trajet est calculé par le biais d'un planificateur de route habituel (trajet le plus rapide).

2.2 Transports publics

Si le fonctionnaire désire utiliser le train, le billet de train doit être joint au décompte. Comme base, un billet de 2^{ème} classe est à utiliser.

Frais d'entretien

3.1 Montants

Le ravitaillement est uniquement payé, si les frais de ravitaillement n'ont pas déjà été réglés sur place par le commissaire aux comptes / responsable du budget lors de la séance.

En règle générale, la personne a droit à un repas à midi / à un dîner lorsqu'elle part avant 11 heures, respectivement avant 19 heures et en revenant après 14 heures, respectivement après 21 heures.

Repas à midi	Fr. 30.--
Repas le soir	Fr. 30.--

Frais de logement

4.1 Note d'hôtel

Concernant le logement et le petit-déjeuner, les montants de l'hôtel font foi. La note d'hôtel doit porter l'adresse de la Swiss Ice Hockey Regio League. Les directives formelles mentionnées au point 7 de ce règlement sont à observer.

Indemnités de séance

5.1 Indemnités

Les indemnités de séances sont payées, s'il y a des invitations officielles à des séances, qui ont lieu dans l'intérêt de la Regio League. Les décomptes sont à soumettre mensuellement

5.1 Tarifs

Fr. 100.-	pour les membres du RC (sans président, voir 1.3)
Fr. 100.-	pour les délégués / représentants des clubs (convoqués par le RLC)
Fr. 200.-	pour les membres des groupes de travail (sans membres ayant une relation de travail avec Swiss Ice Hockey)

Autres frais

6.1 Montants forfaitaires pour les frais

Membres du RC:

Des montants forfaitaires pour des membres du RC peuvent être autorisées pour des travaux accomplis, si le budget à disposition n'est pas dépassé. Voir annexe au règlement des frais.

Regio League Committee

Les membres du RLC reçoivent une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité est fixé par le président. Si cette indemnité était supérieure à fr. 5'000.-- par personne, elle doit être approuvée par les délégués.

6.2 Indemnités pour des mandats

Les membres des groupes de travail peuvent être indemnisés de manière forfaitaire pour leur engagement (sans séances; voir point 5.1). L'indemnité est fixée par le président et versée au terme du mandat. La charge de travail et les frais occasionnés sont à documenter. Si l'indemnité dépasse fr. 5'000.-- par mandat, le RLC doit en décider

6.3 Frais à l'étranger

Les voyages à l'étranger doivent être approuvés par le président. Pour le décompte, les notes d'hôtel et les frais de voyage doivent être joints en justificatifs. Les montants pour l'entretien et le logement sont les mêmes que ceux mentionnés au chiffre 3.1, respectivement 4.1.

Dispositions administratives

7.1 Décompte des indemnités

Le formulaire officiel établi par la Regio League doit être utilisé pour le décompte des frais. Les décomptes doivent dans la règle être établis dès la fin de l'événement concerné mais au moins une fois par mois et remis accompagnés des justificatifs correspondants à l'administrateur. .

Les pièces qui doivent être jointes aux décomptes de frais sont des documents originaux comme quittances, factures acquittées, tickets de caisse, copies de carte de crédit, billets de frais de voyage etc. Les justificatifs de plus de **CHF 200.00** doivent comporter les 6 points suivants pour être pris en considération pour un remboursement de TVA:

1. Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire de services ainsi que son numéro de contribuable TVA.
2. Nom et adresse du destinataire de la livraison ou de la prestation de service (la facture doit porter l'adresse de la Swiss Ice Hockey Regio League à l'attention de)
3. Date et période de la livraison ou de la prestation de services.
4. Sorte, objet et importance de la livraison ou de la prestation de services.
5. Rémunération de la livraison ou de la prestation de services.
6. Le montant d'impôts compris dans la rémunération (en indiquant la TVA) et le taux d'impôt doivent être mentionnés sur le justificatif. Si les prix sont calculés TVA incluse, il suffira d'indiquer le taux de l'impôt compris

Les décomptes de frais antérieurs à **90 jours** ne seront plus acceptés.

La Regio League se réserve le droit d'entreprendre des vérifications détaillées des factures de frais déjà payées et d'exiger de la part des fonctionnaires le remboursement d'honoraires et de frais qui sont en contradiction avec la présente directive en exigeant une taxe de traitement de fr. 200.--

7.2 Visa de frais

Le versement des frais aux membres du RC doit être validé et ventilé par le président de la ligue régionale concernée. Les décomptes des frais doivent être contrôlés par l'administrateur. Les frais peuvent uniquement être payés après que le mandat de paiement ait été visé par l'administrateur.

7.3 Déclarations aux impôts

En principe, le remboursement de dépenses (indemnité de déplacement, frais d'entretien, etc.) sont exemptés de l'imposition. Par contre, les indemnités de séances sont en principe - ou à partir d'un certain montant - redevables de l'impôt selon les directives cantonales y relatives. La responsabilité de s'informer à ce sujet incombe au fonctionnaire, à qui les frais sont remboursés.

Validité

8.1 Entrée en vigueur

Les délégués ont approuvé ce règlement à l'occasion de l'Assemblée générale du 19 juin 2010, qui entre en vigueur avec effet immédiat..

8.2 Annulation de l'ancien règlement

Avec l'entrée en vigueur, tous les autres règlements valables jusqu'ici sont annulés, en particulier le règlement des frais du 19 avril 2002.

Annexe 1**Indemnité de prestation membres du RC dès saison 2010/2011 en CHF****Annexe au règlement des frais**

Honoraire / indemnité forfaitaire (cumulable)		<u>min.</u>	<u>max.</u>
Chef de ligue:	1ère ligue	1'500	2'500
- Planification championnat (préparation, coordination, organisation, management de match)	2ème ligue	2'000	3'000
- Personne de contact lors de préoccupations des clubs	3ème ligue	1'000	2'000
- Visites de rencontres lors de matchs de championnat officiels (sans matchs à risque ou décisifs)	4ème ligue	1'000	2'000
	Femmes cat. A/B	1'000	2'000
	Femmes cat. C	1'000	2'000
	COJU	3'000	5'000
	Rempl. COJU	1'000	2'000
	Seniors	1'000	2'000
Responsable Reporter		2'500	3'500
- Personne de contact lors de préoccupations des clubs, instructions, hotline téléphonique	Rempl.	1'000	2'000
Responsable de la sécurité:		1'000	2'000
- Personne de contact lors de préoccupations des clubs, instructions	Rempl.	500	1'000
Actuaire / trésorier	Actuaire	500	1'000
- Rédaction des procès-verbaux. administration, trésorier	Trésorier	500	1'000
Contribution d'administration (pas cumulable)			
- Infrastructure (PC / imprimante / téléphone / fax)	Chef de ligue		1'500
- Place de travail	Reporter		1'500
	Sécurité		1'500
	Actuaire/trésorier		1'500
Indemnité pour les séances (pas cumulable)			
Séances RC, assemblée régionale, séances sur invitation	par séance		100
Matchs décisifs (convocation président régional)	par visite		50
Matchs à risque (convocation président régional)	par visite		100
Frais de déplacement / indemnité km (pas cumulable)			<u>par km</u>
Séances RC, assemblée régionale, séances sur invitation	Membres RC		0.75
Matchs décisifs (convocation président régional)	Chef de ligue		0.75
Matchs à risque (convocation président régional)	Chef de ligue/sécurité		0.75
Frais de repas (pas cumulable)			
Séances RC, assemblée régionale, séances sur invitation	Membres RC		30
Matchs décisifs (convocation président régional)	Chef de ligue		30
Matchs à risque (convocation président régional)	Chef de ligue/sécurité		30